



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 12 mai 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 7.2, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3,
3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h50

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 0.2) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 0.4), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 2.1), Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Michel LOYAT (à partir du rapport 0.4), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (jusqu'au rapport 9.2 puis représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.2) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET (représentée par Gilles DUMAS) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay : Michel LETHIER (représenté par Pierre FIGUET) Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thisse : Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1)

Étaient absents : Arguel : André AVIS Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Nicolas GUILLEMET, Martine JEANNIN, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Elisabeth PEQUIGNOT, Edouard SASSARD, Catherine THIEBAUT, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT Ecole-Valentin : André BAVEREL Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, P. BONNET (à partir du rapport 6.1), Y.-M. DAHOUI, C. DEVESA, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, N. GUILLEMET (à partir du rapport 0.4), Y. GUYEN (à partir du rapport 2.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 2.2), C. MICHEL, J. PANIER (jusqu'au rapport 9.2), E. SASSARD, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.3), C. THIEBAUT, N. WEINMAN, R. REYLE (à partir du rapport 2.1), C. BOTTERON, A. BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), B. BECOULET, B. VIONNET, S. MONLLOR,

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), F. MONNEUR, V. HINCELIN, B. RONZI, B. FALCINELLA, J.-S. LEUBA, E. ALAUZET (à partir du rapport 0.4), J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), M. LOYAT (à partir du rapport 2.2), D. POISSENOT, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 9.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du rapport 3.3), B. CYPRIANI, M.-N. SCHOELLER, P. BELUCHE (à partir du rapport 2.1), D. GALLET, Y. GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), A. BLESSEMAILLE, M. DE WILDE, M. COTTINY,

Délibération n°2011/001368

Rapport n°0.4 - Modification de la délégation du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat

Modification de la délégation du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil de Communauté de donner au Président délégation pour l'accomplissement de différents actes de gestion courante. La réalisation efficace du projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon nécessite la mise en œuvre de procédures spécifiques et la signature rapide de certains actes (ex : autorisation d'accès à des propriétés privées, conventions amiables de servitudes...).

Il est proposé d'étendre la délégation du Conseil au Président pour faciliter les actes à prendre dans le cadre du projet de tramway.

Le Conseil de Communauté de la CAGB, par délibération du 31 mars 2011, a étendu la délégation accordée au Président dans plusieurs domaines. Il est proposé au Conseil de la modifier pour l'adapter au projet de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon.

I. Contexte et champ d'application de la modification

A/ Les conventions à signer avec les propriétaires privés impactés par le tramway

De nombreuses conventions doivent être signées avec des personnes privées dont la propriété est utilisée ou affectée par la mise en œuvre du projet de tramway.

En effet, certains travaux ou études, tels la réalisation d'un diagnostic archéologique, de sondages géotechniques..., nécessitent que les agents de la CAGB ou toutes personnes déléguées par elle, soient autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées dans l'emprise du projet de tramway. Dans ces conditions, les propriétaires doivent donner leur autorisation pour permettre l'accès à la propriété, ainsi que la réalisation des opérations utiles (sondages, fouilles...). Cet accord prend la forme d'une convention.

Délégation serait ainsi donnée au Président pour :

« Signer, avec les propriétaires situés dans l'emprise du projet de tramway, les conventions autorisant d'une part, les agents de la Communauté d'Agglomération et toutes personnes déléguées par elle à pénétrer dans la propriété, d'autre part la réalisation de toute opération utile au projet de tramway (sondages géotechniques, fouilles...). »

Par ailleurs, certaines portions des lignes aériennes d'alimentation du tramway seront ancrées directement en façade d'immeuble. L'accord des propriétaires concernés va être sollicité et donnera lieu à la conclusion d'une convention amiable de servitude.

Délégation serait ainsi donnée au Président pour :

« Signer les conventions amiables de servitude, avec les propriétaires des immeubles concernés, pour les opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des lignes aériennes d'alimentation du tramway. »

Enfin, la réalisation du projet de tramway va causer certains dommages de travaux publics aux propriétaires riverains (ex : privation du droit d'accès à leur propriété). Ces travaux peuvent ouvrir droit à réparation.

L'indemnisation pourra prendre deux formes : soit le versement d'une indemnité financière, soit la prise en charge de certains travaux ou aménagements permettant de réparer le dommage causé.

Afin d'éviter des contentieux et d'accélérer le processus d'indemnisation, il est proposé qu'une délégation soit consentie au Président pour fixer l'indemnité proposée et signer la transaction.

Cette délégation est indépendante de celle déjà prévue dans le cadre de la Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway (CIAT).

Délégation serait ainsi donnée au Président pour :

« - proposer aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway la prise en charge de travaux et aménagements à réaliser sur leur propriété, et signer les conventions prévoyant les conditions techniques et financières de ces travaux et aménagements, dans la limite de 25 000 €,

- fixer les indemnités à verser aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait des travaux de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, et signer les conventions d'indemnisation amiable correspondantes, dans la limite de 25 000 € HT. »

B/ En matière d'acquisition foncière

La délégation actuelle permet au Président de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Il est proposé de supprimer la mention « dans les limites de l'estimation des services fiscaux » pour les offres proposées aux expropriés.

Délégation serait ainsi donnée au Président pour :

« Fixer le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes. »

De plus, cette délégation est restrictive, car elle ne concerne que les personnes expropriées et ne permet pas de fixer le montant des offres dans le cadre des acquisitions amiables.

Délégation serait ainsi donnée au Président pour :

« Procéder aux acquisitions foncières et au versement des indemnités liées à ces acquisitions, ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet de tramway, et signer les actes et tout document s'y rapportant ».

II. Intitulé de la nouvelle délégation accordée au Président

La mise en œuvre de ces procédures et conventions se réalisera dans le respect de l'enveloppe budgétaire affectée au projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, sous forme d'Autorisation de Programme et d'Autorisation d'Engagement.

Par suite, il est proposé que la délégation du Conseil de Communauté au Président porte désormais sur les matières suivantes (les modifications apparaissent en gras) :

A/ En matière financière

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et à l'article L 2221.5.1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros ou en devises,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des marges sur index, des indemnités de commission,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
 - des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable),
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,
- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la CAGB. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la CAGB ou à souscrire à partir de l'exercice 2008,
 - procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la CAGB (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie),

2. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil de Communauté fixé à 50 M€.

3. De créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération.

4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5. De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 €.

6. De signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ou décision du Bureau.

7. De signer les conventions attribuant des subventions à la Communauté d'Agglomération et sollicitées par le Conseil de Communauté ou le Bureau.

8. D'octroyer des mandats spéciaux dans les conditions de l'article L.2123-18 du CGCT.
9. De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 4 600 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes.
10. De fixer, après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway, les indemnités à verser aux commerçants, artisans et professions libérales impactés par les travaux de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, et de signer les conventions d'indemnisation correspondantes ; de verser des acomptes provisionnels dans le cadre des dispositions fixées par le règlement intérieur de la CIAT.
- 11. De fixer les indemnités à verser aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait des travaux de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, et de signer les conventions d'indemnisation amiable correspondantes, dans la limite de 25 000 €.**
- 12. De proposer aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway la prise en charge de travaux et aménagements à réaliser sur leur propriété, et de signer les conventions prévoyant les conditions techniques et financières de ces travaux et aménagements, dans la limite de 25 000 € HT.**

B/ En matière de marchés publics

13. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation, et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
14. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation, et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

C/ En matière domaniale et foncière

15. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'Agglomération utilisées par les services publics communautaires.
16. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
17. De conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans.
18. De prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans.
19. De délivrer les permissions de voirie sur les voiries déclarées d'intérêt communautaire.
20. D'exercer ou d'abandonner au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent.
- 21. De fixer le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux exposés et de répondre à leurs demandes.**

22. De procéder aux acquisitions foncières et au versement des indemnités liées à ces acquisitions, ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet de tramway, et de signer les actes et tout document s'y rapportant.

23. De solliciter les autorisations d'occupation du domaine public.

24. De déposer et signer les demandes d'autorisation ou les déclarations au titre de la loi sur l'eau, et de solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.

25. De déposer et signer les demandes d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), et de solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.

26. De signer les demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, ...).

27. De signer, avec les propriétaires situés dans l'emprise du projet de tramway, les conventions autorisant d'une part, les agents de la Communauté d'Agglomération et toutes personnes déléguées par elle à pénétrer dans la propriété, d'autre part la réalisation de toute opération utile au projet de tramway (sondages géotechniques, fouilles...).

28. De signer les conventions amiables de servitude, avec les propriétaires des immeubles concernés, pour les opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des lignes aériennes d'alimentation du tramway.

D/ En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

29. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

30. De défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération ; de donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération.

31. De passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant.

32. De régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises.

33. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 600 €.

34. De saisir la Commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat, dans les conditions fixées à l'article L.1413-1 du CGCT.

Par délégation, en cas d'absence et d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président est habilité à signer tous actes dans ce cadre.

Les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L. 5211-9 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

M. FOUSSERET ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accorde cette délégation au Président pour la durée de son mandat.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 20 MAI 2011